

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-38-1901 promulguant dans la colonie le décret du 21 Janvier 1882, modifiant l'art. 7 du décret du 27 Janvier 1855.

n° 6-38-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1901

Numéro JO
n° 38 du 01/07/1901

Date du numéro
1 juillet 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 10 Septembre 1900 promulguant dans la colonie le décret du 27 Janvier 1855 portant règlement d'administration publique sur la curatelle aux successions vacantes rendu applicable à toutes les colonies par décret du 14 Mars 1890: Vu le rapport en date du 25 Juin 1901 du curateur aux bien vacants,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté suivant sa forme et teneur le décret du 21 Janvier 1882 modifiant l'art. 7 du décret du 27 Janvier 1859 sur la curatelle aux successions vacantes. Art. 2. — La présente arête sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.